

2011_B313

OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Programme d'intérêt général "Mieux habiter, mieux louer" - Convention triennale

Le 21 juillet 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard à Aix-en-Provence sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 15 juillet 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, Président, Aix-en-Provence - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DRAOUZIA Fatima, membre du Bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, conseiller communautaire, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à RIVET-JOLIN Catherine - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - PERRIN - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc, vice-président, Bouc Bel Air, donne pouvoir à SANGLINE Bruno - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence

Monsieur Bruno SANGLINE donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 21 JUILLET 2011

Rapporteurs : Monsieur Jean-Claude FERAUD

**Objet : HABITAT - Programme d'Intérêt Général "Mieux habiter, Mieux louer" - Convention triennale
Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport concerne l'approbation d'une convention triennale pour un Programme d'Intérêt Général sur l'habitat ancien dégradé.

L'habitat étant le premier enjeu de réussite de la Communauté, le programme local de l'habitat se donne pour objectifs de « *reconstituer la chaîne du logement et de diversifier l'offre de logements* ». Ces objectifs se déclinent notamment par la mobilisation du parc existant de logements vacants dans le cadre de projets de réhabilitation des centres anciens et l'éradication de l'habitat indigne.

Une première convention de délégation de gestion des aides à la pierre de l'Etat à la CPA a été signée le 31 janvier 2006. Elle affichait les objectifs globaux d'intervention en matière de rénovation de l'habitat privé sur une durée de trois ans, soit :

- la réhabilitation de **800** logements privés,
- la production d'une offre de **480** logements privés à loyers maîtrisés,
- la remise sur le marché locatif de **300** logements privés vacants,
- le traitement de **200** logements indignes.

En 2009 les objectifs suivants ont été fixés par un avenant d'une année à :

- la réhabilitation de **280** logements privés,
- la production d'une offre de **155** logements privés à loyers maîtrisés,
- la remise sur le marché locatif de **100** logements privés vacants,
- la traitement de **65** logements indignes.

Ainsi, pour s'insérer dans un schéma cohérent avec le reste du département et pour mobiliser les intervenants (propriétaires, bailleurs, occupants et associations) et afin d'atteindre les objectifs fixés par cette convention, la CPA a lancé une première action sur la période 2006-2009 sur l'ensemble du territoire communautaire.

Le 17 septembre 2010, la Communauté du Pays d'Aix a renouvelé, pour six ans une convention de délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre de l'Etat qui fixe notamment des objectifs prioritaires pour l'amélioration de l'habitat privé, et qui portent sur :

La réhabilitation de 380 logements par an dont :

- 80 logements propriétaires bailleurs
- 250 logements propriétaires occupants
- 80 logements en sortie d'insalubrité
- 25 logements vacants remis sur le marché
- 50 logements à loyers maîtrisés dont 30 logements à loyers intermédiaires et 20 à loyers conventionnés

Parallèlement, par délibération n° 2009-A182 du Conseil Communautaire du 23 octobre 2009 la CPA avait décidé de déclarer d'intérêt communautaire une nouvelle mission d'animation et de suivi du Programme d'Intérêt Général « Mieux habiter, mieux louer ». Cette mission lancée en février 2011 s'inscrit dans le prolongement de la précédente et intègre les orientations du conseil d'administration de l'ANAH du 5 mai 2010 en se fixant les priorités suivantes :

- ➔ Insalubrité et précarité énergétique
- ➔ Logements vacants
- ➔ Logements à loyers maîtrisés
- ➔ Interventions spéciales à caractère social : handicap, maintien à domicile et saturnisme

La mise en place d'un Programme d'Intérêt Général permet d'intervenir sur l'éradication de l'habitat indigne, la lutte contre la vacance et la production de logements à loyers maîtrisés, tout en intégrant un volet dont le but est de lutter contre la précarité énergétique du parc de logements privés, telles qu'énoncées par la réforme du régime d'aides de l'ANAH (délibérations du Conseil d'administration du 22 septembre 2010).

L'ANAH souhaite que ce Programme d'Intérêt Général s'inscrive dans une convention triennale (annexée au rapport). Cette convention permettra d'une part de conforter l'engagement de l'ANAH mais aussi une inscription au Programme « Habiter Mieux » qui vise la lutte contre la précarité énergétique des propriétaires occupants et permet de mobiliser des fonds issus du « Grand Emprunt ».

Pour ce Programme d'Intérêt Général, la CPA a mis en place une équipe opérationnelle conduite par le Bureau d'études URBANIS qui mène une mission de suivi et d'animation sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix jusqu'en février 2014. La convention intègre l'ensemble de ces missions, et précise les objectifs de réalisation. L'équipe est amenée à engager un travail partenarial régulier avec les communes, les centres communaux d'action sociale, les services logement ou urbanisme, les milieux associatifs et institutionnels (ADIL, Espace Info Energie,...).

Le périmètre du PIG concerne l'ensemble du territoire de la Communauté du Pays d'Aix, à l'exclusion des territoires couverts par une opération de type OPAH (centres anciens d'Aix-en-Provence et de Pertuis).

Les engagements financiers sont ceux inscrits dans la convention de délégation. Ils sont revus annuellement par avenant. Ainsi, l'ANAH nous a alloué un montant prévisionnel de droits à engagement de 12 840 000 € pour la réalisation des objectifs du parc privé, soit 2 280 logements. Dans le cadre du PIG, l'enveloppe ANAH est estimée à 5 676 000 € correspondant à l'amélioration de l'habitat de 885 logements pour les trois ans du programme.

La Communauté du Pays d'Aix, dans le cadre de l'amélioration du parc privé, et des aides aux propriétaires privés s'est engagée à réserver une dotation budgétaire d'un montant de 1 500 000 € pour les trois ans.

Actuellement, le service énergie de la Communauté du Pays d'Aix conduit une réflexion sur une aide complémentaire aux propriétaires et qui s'inscrit dans cette thématique énergétique.

Par ailleurs, **la Région PACA**, par délibération N°2010-1550 du 10 décembre 2010, a mis en place un nouveau cadre d'intervention régional pour les politiques de soutien au logement et à l'habitat.

Ce dispositif nécessite aussi un conventionnement et prévoit une aide régionale qui portera sur les parties privatives et les parties communes :

➤ Pour les parties privatives, la Région aide à hauteur de 50% de la part communale ou intercommunale les propriétaires bailleurs sous réserve de conventionnement des loyers et les propriétaires occupants sous conditions de ressources identiques à celles appliquées par l'ANAH.

➤ Pour les parties communes (cages d'escaliers, toitures et façades) la Région intervient proportionnellement au pourcentage de logements conventionnés et de propriétaires occupants sous conditions de ressources (identiques à celles appliquées par l'ANAH), prévus dans les objectifs de la convention. L'aide s'élève à hauteur de 50% de la part communale ou intercommunale.

Ces subventions pourront être majorées par des primes :

- Niveau C+ de performance énergétique des logements, atteints grâce aux travaux réalisés : aide additionnelle de 2 000 € par logement
- Création de logements très sociaux (ex LIP) : aide additionnelle de 2 200€
- Travaux d'adaptation des logements aux personnes âgées et d'accessibilité pour les personnes handicapées : 10% du montant des travaux subventionnables à ce titre par l'ANAH

Ce nouveau dispositif pourra être intégré à cette convention par voie d'avenant qui précisera les modalités financières et juridiques avec la Région.

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

VU la délibération 2009-A182 du Conseil Communautaire du 23 octobre 2009, déclarant d'intérêt communautaire une nouvelle mission d'animation et de suivi du Programme d'Intérêt Général « Mieux habiter, mieux louer » ;

VU la délibération n°2010-B254 du Bureau Communautaire du 11 juin 2010 relative à la délégation des aides à la pierre et à la signature de la convention sur la période 2010-2015 ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de Programme d'Intérêt Général jointe en annexe,
- **AUTORISER** le Président ou son Représentant à solliciter les partenaires financeurs et à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération

**PROGRAMME D'INTERET GENERAL
(P.I.G.)**

CONVENTION TRIENNALE
2011-2014

Projet

ENTRE :

La Communauté du Pays d'Aix maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, habilitée par délibération n°2007-A436 du Conseil de Communauté en date du 14 décembre 2007 et par délibération n°2009-A179 du Conseil de Communauté du 23 octobre 2009

ET

l'État, représenté en application de la convention de délégation de compétence par [nom], [fonction du signataire : Président, Vice-Président] [de l'EPCI ... / du Conseil Général ...],

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté en application de la convention de délégation de compétence par [nom], [fonction du signataire : Président, Vice-Président] [de l'EPCI ... / du Conseil Général ...], et dénommée ci-après « Anah »

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat, Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par ..., le ...,

Vu la convention de délégation de compétence du jj/mm/aa conclue entre le délégataire [EPCI ou conseil général] et l'État, en application de l'article L. 301-5-1 (L. 301-5-2) (*en délégation de compétence*)

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du ... conclue entre le délégataire et l'Anah (*en délégation de compétence*)

Vu l'arrêté du jj/mm/aaaa portant lancement d'un programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat (*en PIG uniquement*)

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du ..., autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de ..., en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du ...

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE

L'habitat étant le premier enjeu de réussite de la communauté, le programme local de l'habitat se donne pour objectifs de « *reconstituer la chaîne du logement et de diversifier l'offre de logements* ». Ces objectifs se déclinent notamment par la mobilisation du parc existant de logements vacants dans le cadre de projets de réhabilitation des centres anciens et l'éradication de l'habitat indigne.

Une première convention de délégation de gestion des aides à la pierre de l'Etat à la CPA a été signée le 31 janvier 2006. Elle affichait les objectifs globaux d'intervention en matière de rénovation de l'habitat privé sur une durée de trois ans, soit :

- réhabilitation de **800** logements privés,
- production d'une offre de **480** logements privés à loyers maîtrisés,
- remise sur le marché locatif de **300** logements privés vacants,
- traitement de **200** logements indignes.

En 2009 les objectifs suivants ont été fixés par un avenant d'une année à :

- réhabilitation de **280** logements privés,
- production d'une offre de **155** logements privés à loyers maîtrisés,
- remise sur le marché locatif de **100** logements privés vacants,
- traitement de **65** logements indignes.

Ainsi, pour s'insérer dans un schéma cohérent avec le reste du département et pour mobiliser les intervenants (propriétaires, bailleurs, occupants et associations) et afin d'atteindre les objectifs fixés par cette convention, la CPA a lancé une première action sur la période 2006-2009 sur l'ensemble du territoire communautaire.

Aujourd'hui, la Communauté du Pays d'Aix renouvelle pour six ans une convention de délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre de l'état qui fixe notamment des objectifs prioritaires pour l'amélioration de l'habitat qui sont :

La réhabilitation d'environ 295 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides.

Dans le cadre de cet objectif global, sont projetés sans double compte :

- a) le traitement de 295 logements indignes, notamment insalubrité, péril, risque plomb,
- b) le traitement de 150 logements très dégradés,
- c) le traitement de 1500 logements occupés par leurs propriétaires au titre notamment de la lutte contre la précarité énergétique ou de l'aide pour l'autonomie de la personne (hors habitat indigne et très dégradé),
- d) le traitement de 10 copropriétés en difficulté,

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah). Parmi ces logements, il est prévu pour 2011 de conventionner 135 logements à loyer social et / ou logements à loyer conventionné très social.

Bilan du premier Programme d'Intérêt Général qui s'est déroulé de décembre 2006 à décembre 2009.

Il visait à subventionner essentiellement :

- la production de logements locatifs aux loyers maîtrisés (intermédiaire, social ou très social),
- le traitement de situations d'habitat insalubre.

Le bilan global a été très satisfaisant, autant sur le plan qualitatif que quantitatif.

En effet, l'équipe a assuré une communication de fond sans cesse renouvelée auprès des 34 communes du Pays d'Aix, sur l'existence du dispositif, l'opportunité qu'il représente pour elles comme pour leurs administrés, et sur **la politique de l'habitat communautaire**.

Le suivi des diagnostics d'insalubrité a permis de créer un Comité spécifique réunissant autour de la CPA des partenaires qui se sont montrés très mobilisés et impliqués : la DDASS, la DDE, la CAF. Les échanges très riches de ce Comité ont permis d'affiner l'appréciation du caractère insalubre (remplissage de la grille de cotation et conclusions à en tirer). Le suivi des signalements a également mis en évidence la nécessité de traiter conjointement habitat indécent et habitat insalubre.

En ce qui concerne la production de logements aux loyers maîtrisés, l'Atlas du Parc Locatif Social du Pays d'Aix comptait 43 logements locatifs sociaux privés au 1^{er} janvier 2008 (41 à Aix-en-Provence, 1 à Bouc-Bel-Air et 1 à Trets). Avec l'opération « mieux habiter, mieux louer » ce parc conventionné privé connaît une augmentation de 123% : **96 nouveaux logements sociaux** ont été réalisés, dont 24 dits « très sociaux ».

Et la répartition sur le territoire s'est harmonisée : 14 nouvelles communes profitent de ces logements sociaux privés (Cabriès, Eguilles, Jouques, Lambesc, La Roque d'Anthéron, Le Puy Sainte Réparate, Mimet, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Rognes, Rousset, Saint Marc Jaumegarde et Ventabren).

CHAPITRE 1 : Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

L'opération s'intitule Programme d'Intérêt général « Mieux habiter, Mieux louer ».

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre du PIG concerne l'ensemble du territoire de la Communauté du Pays d'Aix, à l'exclusion des territoires couverts par une opération de type OPAH (centres anciens d'Aix-en-Provence et de Pertuis).

Les champs d'intervention sont les suivants :

- ➔ Insalubrité et précarité énergétique
- ➔ Logements vacants
- ➔ Logements à loyers maîtrisés

➔ Interventions spéciales à caractère social : handicap, maintien à domicile et saturnisme

CHAPITRE 2 : Enjeux de l'opération

Article 2 – Enjeux

La CPA met en place un Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) visant l'éradication de l'habitat indigne, la lutte contre la vacance et la production de logements à loyers maîtrisés tout en intégrant un volet dont le but est de lutter contre la précarité énergétique du parc de logements privés, telles qu'énoncées par la réforme du régime d'aides de l'Anah (délibérations du Conseil d'administration du 22 septembre 2010). Cette procédure nécessite la mise en place d'une équipe opérationnelle ayant une mission de suivi et d'animation sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix jusqu'en février 2014.

Aussi par délibération n° 2009-A182 du Conseil Communautaire du 23 octobre 2009 la CPA a décidé de déclarer d'intérêt communautaire une nouvelle mission d'animation et de suivi du Programme d'Intérêt Général « Mieux habiter, Mieux louer » s'inscrivant dans le prolongement du précédent et intégrant les orientations de l'Anah.

L'objectif principal reste le traitement des situations d'insalubrité et la captation de la vacance en vue de produire un parc de logement à loyers maîtrisés, avec néanmoins une prise en considération de la précarité énergétique des logements.

CHAPITRE 3 : Description du dispositif et objectifs de l'opération

Article 3 – Volets d'action

La mise en place de ce PIG s'accompagne d'une nouvelle mission de suivi et d'animation du **Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) « Mieux habiter, Mieux louer »** qui vise la rénovation de l'habitat privé sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix dans le cadre des nouvelles orientations de l'Anah privilégiant la dimension solidaire et écologique des projets. Le Bureau d'études Urbanis a été missionné en date du 14 mars 2011 par la CPA pour conduire ce dispositif, pour une durée de trois ans. Le montant global du marché s'élève à 443 250 € HT soit **530 127 € TTC.**

Deux principaux objectifs ont été fixés au Bureau d'études pour la réalisation de cette mission :

Des objectifs quantitatifs précis sont fixés au titulaire. Ils correspondent aux objectifs globaux d'intervention en matière de rénovation de l'habitat privé déclinés précédemment pour la période de mission considérée. Le Bureau d'études est ainsi tenu à une obligation de résultats.

Réhabilitation de **1000** logements sur la durée de la mission :

- **290** logements propriétaires bailleurs ;
- **710** logements propriétaires occupants ;
- dont 240 logements en sortie d'insalubrité soit :
 - 100 logements vacants remis sur le marché

- et 90 logements à loyers maîtrisés dont 64 logements à loyers intermédiaires et 26 à loyers conventionnés.

Des objectifs qualitatifs : le titulaire, tenu a une obligation de moyens pour la réalisation des objectifs qualitatifs, conduira un travail important de communication destinée aux propriétaires, occupants et bailleurs, pour faire connaître largement les aides mises en place par l'ANAH, la CPA et les autres partenaires (Région, Département...), ainsi que les dispositifs fiscaux, pour faciliter les projets d'amélioration de l'habitat.

La mission 2 qui a été confiée au Bureau d'études est l'information des propriétaires, la prospection et l'analyse des projets.

Il prospectera pour recueillir des données sur les opportunités de projets. Il contactera des propriétaires pour les convaincre d'améliorer leur logement dans le cadre des priorités de la CPA et de l'ANAH.

Le Bureau d'études assurera des missions d'assistance aux particuliers souhaitant améliorer leur logement, pour l'élaboration de leur dossier de demande d'aides, et devra traiter les situations d'insalubrité, d'indécence ou de péril selon trois volets, juridique, technique et social

Il assurera un suivi du programme et en présentera un bilan.

Il devra prévoir la recherche de solutions d'hébergement provisoire ou de relogement définitif et l'accompagnement social des occupants.

Le Bureau d'études identifiera l'objet de chacun de ses premiers contacts avec les propriétaires et le moyen par lequel ceux-ci ont été informés du dispositif mis en place (ceci afin de pouvoir mesurer l'impact des différents outils de communication mis en œuvre).

Sur cette base, le Bureau d'études établira des priorités de rencontres, qu'il organisera et effectuera. Le pouvoir adjudicateur validera régulièrement ce programme d'intervention.

A l'occasion de ces rencontres, le Bureau d'études détaillera l'intérêt des différentes mesures incitatives portées ou relayées par l'ANAH, en matière de loyers maîtrisés et de mise en location : ensemble des aides financières, avantages fiscaux, conventionnement, garanties, etc... Il cherchera à convaincre le propriétaire en s'appuyant sur des exemples d'opérations.

Le Bureau d'études s'engage dans tous les cas à informer de façon précise les propriétaires sur leurs droits et obligations. Il remettra la plaquette d'information et fera connaître les autres supports d'information disponibles.

3.1 – Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

Ce volet correspond à la mission 4 du Bureau d'études : diagnostics des logements insalubres et traitement des situations

Dans le cas de logements insalubres, le Bureau d'études devra prendre des contacts directs avec les propriétaires pour établir un diagnostic des situations d'insalubrité et les inciter à mettre en œuvre les projets. Il formalisera son intervention par une fiche récapitulative sur la base Observatoire Régional de l'Habitat de l'Etat et de ses partenaires (ORHEP) mise à disposition par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et par un diagnostic de l'état de dégradation du logement (Grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat mise en place par l'ANAH).

Diagnostic de logements insalubres

Le diagnostic portera sur 240 logements insalubres.

Pour les logements insalubres, le Bureau d'études doit effectuer des visites et réaliser un diagnostic.

La liste des logements à visiter est régulièrement validée par le pouvoir adjudicateur.

Le Bureau d'études:

- renseignera la grille d'insalubrité, évaluera les travaux à réaliser et les besoins éventuels de relogement,
 - évaluera la pertinence de demander la réalisation par une entreprise spécialisée d'une étude plomb ou amiante,
 - recueillera l'avis des occupants sur les travaux qu'ils considèrent comme nécessaires et prioritaires,
- sollicitera la présentation de documents relatifs aux ressources du ménage,
- vérifiera le statut d'occupation du logement,
- contactera le propriétaire dans le cas d'un logement locatif, pour le convaincre de réaliser des travaux
- établira une fiche récapitulative de son intervention, précisant l'intention du propriétaire.

Cette mission comporte deux parties :

PARTIE 1 : Diagnostic

Cette phase qui portera sur 240 logements insalubres et 1000 diagnostics de performance énergétique relève de l'ingénierie et de l'élaboration des diagnostics.

Le diagnostic devra comporter les éléments suivants :

- **un diagnostic social et économique** des occupants du logement considéré, à réaliser en collaboration étroite avec les services sociaux compétents et le travailleur social suivant éventuellement la famille.
- **un diagnostic technique du bâti** : qualification du logement autour des différentes problématiques et notions que sont l'insalubrité (grille de cotation à faire valider en comité technique), l'indécence, le péril. Descriptif détaillé du logement accompagné d'un croquis.
- **un diagnostic juridique** : il doit permettre d'analyser la situation de l'occupant (propriétaire, locataire, autre...) dans son ensemble, de déterminer la répartition des travaux selon leur nature...
- un diagnostic Performance Énergétique

L'équipe d'animation, outre les actions d'information et sensibilisation en matière de travaux et d'actions d'amélioration énergétique, réalisera aux domiciles des propriétaires occupants ou dans les logements destinés à la location des diagnostics de performance énergétique (DPE) avant et après travaux. Il s'agira ainsi de vérifier que les travaux engagés permettent d'assurer une amélioration des performances énergétiques du logement.

L'équipe aura pour mission de favoriser les travaux conduisant à une réduction de la consommation énergétique. Ainsi, les études de faisabilité intégreront et mettront en évidence les points à traiter pour obtenir un projet allant dans ce sens.

PARTIE 2 : Traitement des situations

Cette phase portera sur 1000 logements dont 240 logements insalubres.

La « situation traitée » est définie comme la sortie d'un logement d'un état d'insalubrité ou de la précarité énergétique. Si le logement devient vacant en cours d'action, le traitement doit être poursuivi, car cela constitue une offre nouvelle.

Chaque opération fera l'objet d'un montage juridique, social, technique et financier.

Les dossiers comporteront :

- **un volet juridique** : le diagnostic approfondi aura permis de qualifier la situation à traiter, insalubrité, péril ou indécence. Une présentation complète et précise de la réglementation (procédure coercitive et ses sanctions) sera faite au propriétaire. Selon la nature de la situation à traiter et la position du propriétaire, une stratégie d'intervention sera décidée par le comité technique sur proposition du prestataire et mise en œuvre par le prestataire selon les modalités suivantes :
 - Accord propriétaire : accompagnement et assistance de celui-ci dans le montage de l'opération
 - Réticence du propriétaire : poursuite de la négociation ou non et information sur ses obligations
 - Refus du propriétaire : mesures coercitives à mettre en œuvre par les services concernés (DDASS, collectivités locales)

Dans la mesure du possible, toutes les solutions devront être explorées avant de constater en dernier ressort de la nécessité d'abandonner le traitement d'une situation.

- un volet technique qui comprend :
 - une proposition de travaux intégrant le traitement de la situation de précarité énergétique à réaliser accompagnée d'un estimatif, des délais prévisibles de réalisation et d'un montage financier de l'opération
 - une information sur les possibilités de subvention
 - le montage administratif et technique des dossiers de demande de financement
- **un volet social** : le traitement social sera un élément transversal. Il accompagnera le traitement technique et juridique de la situation et sera effectué en étroite collaboration avec les travailleurs et les services sociaux tels que la CAF, l'ARS (Agence Régionale de Santé) Toutes les actions estimées nécessaires pourront être proposées.

La question du relogement

Elle doit être abordée le plus en amont possible et normalement, les informations collectées pour le diagnostic doivent être à ce stade suffisantes pour que la question soit soumise au Comité de suivi et ensuite approfondie dans le cadre du traitement (besoins, capacité du ménage, calendrier, évaluation de l'offre, pistes, ...). Il appartient à l'opérateur de faire des propositions d'orientation.

Accompagnement social de l'occupant

Pour un propriétaire occupant vivant dans un logement, inadapté à la composition du ménage ou voué à la démolition, l'opérateur participe à la recherche d'un relogement, au même titre que pour un locataire.

En amont, l'opérateur MOUS mène un travail avec la famille sur le mode d'habiter ; établissement des objectifs visant à la résolution des problèmes détectés ; travail éducatif du locataire dans l'investissement et la gestion du logement, aide à la gestion du budget.

a) Insalubrité remédiable et maintien des occupants :

- En tant que de besoin : aide à la recherche d'un hébergement provisoire pendant la durée des travaux : hébergement décent et tenant compte de la composition de la famille, en liaison avec les services de l'Etat compétents en matière d'hébergement provisoire,

- Aide à l'accès aux droits,
- En aval : adaptation au logement réhabilité (suivi et relais vers les dispositifs de droit commun)

b) Insalubrité irrémédiable ou logement inadapté :

- Aide à la recherche d'un relogement durable et adapté (logement décent et tenant compte de la situation du ménage) en liaison avec la commune concernée, en lien avec le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées,
- Mise au point des procédures juridiques et financières,
- Gestion intermédiaire du logement, aide au déménagement (préparation et phase opérationnelle), et à la garantie auprès des bailleurs,
- Aide à l'accès aux droits,
- En aval, adaptation au logement définitif (suivi et relais vers les dispositifs de droit commun).

3.2– Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux

Ce volet constitue, s'agissant de la mise en œuvre du programme Habiter Mieux, un protocole territorial, déclinaison locale du contrat local d'engagement signé ou à venir. En principe, sauf cas particulier (par exemple : PIG ne traitant pas du tout des actions PO), la convention de programme doit s'inscrire dans le dispositif prévu pour l'application du programme Habiter Mieux.

Le volet « énergie et précarité énergétique » vaut protocole territorial permettant d'engager des crédits du programme Habiter Mieux sur le territoire de l'opération programmée, en complément d'autres aides publiques ou privées.

Les conditions d'accès et les modalités de mise en œuvre des aides du programme Habiter Mieux sont celles définies dans la convention État/Anah du 14 juillet 2010 et l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART).

En France 3 400 000 ménages consacrent plus de 10% de leurs ressources à régler leurs factures d'énergie. 62% sont propriétaires de leur logement. Ce sont ainsi 2,1 millions de ménages concernés dont essentiellement ceux dont les ressources sont les plus modestes. 90% d'entre eux résident dans des maisons individuelles, majoritairement construites avant les premières normes thermiques de construction mises en place dès 1975.

Après l'inscription récente dans la loi d'une définition de la précarité énergétique (Loi " Grenelle 2" du 12 juillet 2010), **le programme national Habiter Mieux témoigne de la politique d'envergure désormais consacrée à lutter contre ce phénomène.**

Habiter mieux est un programme très ambitieux, initié par l'Etat dans le cadre des Investissements d'avenir. En 7 ans, l'Etat va investir 500 millions d'euros et l'Anah, 750 millions d'euros dans ce programme. L'objectif consiste à aider 300 000 ménages à améliorer leur logement par des travaux de rénovation thermique

efficaces, afin de gagner en confort, en qualité de vie et en pouvoir d'achat. **Il s'agit d'atteindre au minimum 25% de gain énergétique par logement rénové.**

Dans ce contexte il apparaît donc nécessaire que les dispositifs d'intervention sur le parc privé prennent en compte la question de la précarité énergétique des familles et que des aides spécifiques accompagnent les travaux liés à la réduction des charges pour les occupants locataires ou propriétaires et notamment les plus fragiles économiquement.

3.2.1 – Descriptif du dispositif

La réalisation d'évaluations énergétiques

L'opérateur sera chargé de conduire en direct ou en sous-traitance des évaluations énergétiques avant et après travaux dans le respect des conditions définies par l'ANAH.

Ces évaluations qui seront jointes au dossier de demande de subvention seront établies avec la méthodologie 3 CL (méthodologie du diagnostic de performance énergétique – DPE) ou avec le logiciel Dialogie de l'ADEME, ou par une méthodologie équivalente.

Elles seront établies par un diagnostiqueur agréé pour effectuer des DPE.

Elles permettront de connaître la consommation conventionnelle en Kwh/m²/an et l'étiquette énergie climat du logement avant et après travaux.

Elles devront comprendre l'affichage des « étiquettes énergie et climat » projetées après travaux.

L'équipe d'animation en accord avec le propriétaire devra :

- réaliser l'évaluation thermique de chaque projet, avant et après travaux, étant précisé que le coût du diagnostic de performance énergétique incombe au propriétaire et que l'équipe opérationnelle devra intégrer cette dépense dans le bilan d'opération et mobiliser les subventions existantes auprès des partenaires compétents en la matière,
- satisfaire à l'objectif spécifique de traitement de la précarité énergétique

Ce diagnostic devra comporter des conclusions sur le caractère réparable ou non, de l'insalubrité et les travaux à envisager.

Il est rappelé que la mission du prestataire est de sortir des logements de l'insalubrité et que le diagnostic ne doit pas être entrepris si les problèmes signalés ne concernent pas le logement mais seulement la situation sociale de la famille, le dossier devra alors être dirigé vers d'autres dispositifs. Le diagnostic doit contenir suffisamment d'informations pour que le prestataire puisse envisager les suites qu'il proposera à la validation du comité technique. Le prestataire devra obligatoirement visiter le logement et rencontrer le propriétaire pour connaître ses intentions.

Partenariat

L'équipe est amenée à engager un travail partenarial régulier avec les communes, les centres communaux d'action sociale, les services logement ou urbanisme, L'Atelier Régional de Santé, Le Service Hygiène et Santé de la ville d'Aix-en-Provence, la CAF, les milieux associatifs et institutionnels (ADIL, Espace Info Energie, le service énergie de la CPA...). Ce travail pourra conduire à :

- Informer les milieux professionnels, institutionnels, associatifs sur les actions mises en place sur chacun des thèmes retenus dans le cadre du PIG
- Sensibiliser les différents acteurs sur l'importance de leur contribution à la réussite de l'opération et rechercher leur participation pour la connaissance du marché et la concrétisation des objectifs
- Organiser et animer des réunions
- Elaborer et mettre à jour des tableaux de bord
- Collaborer avec d'autres associations (ADIL, Espace Info Energie, Ecopolenergie...)

3.3 Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

Voir précédemment.

3.4 Volet social

Voir précédemment.

3.4.2 Objectifs

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

Sur la base des objectifs figurant à l'article I-2 de la convention de délégation de compétence, il est prévu la réhabilitation de 2280 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat.

Dans le cadre de cet objectif global, sont projetés pour l'année 2011, sans double compte :

- le traitement de 55 logements indignes, notamment insalubrité, péril, risque plomb dont 40 logements indignes de propriétaires bailleurs et 15 de propriétaires occupants ;
- le traitement de 45 logements très dégradés dont 25 logements très dégradés de propriétaires bailleurs et 20 de propriétaires occupants ;
- le traitement de 25 logements dégradés ;
- le traitement de 100 logements occupés par leurs propriétaires au titre notamment de la lutte contre la précarité énergétique et de 60 logements occupés par leurs propriétaires au titre de l'aide pour l'autonomie de la personne (hors habitat indigne et très dégradé),
- le traitement de 10 copropriétés en difficulté (hors habitat indigne et très dégradé),

Ci-dessous les objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord :

ANNEXE 1 Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

NB : ce tableau ne comporte pas de double compte, à l'exception de la ligne « total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART »

	2010		2011		2012		2013		2014		2015		TOTAL	
	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé
PARC PRIVE	380	75	295		295		295		295		0		0	
Logements indignes et très dégradés traités	80	33	100		100		100		100		0		0	
dont logements indignes PO	15	1	15		15		15		15					
dont logements indignes PB	40	23	40		40		40		40					
dont logements indignes syndicates de copropriétaires														
dont logements très dégradés	10	2	20		20		20		20					
dont logements très dégradés PB	15	7	25		25		25		25					
dont logements très dégradés syndicates de copropriétaires														
Autres logements de propriétaires bailleurs (hors LHI et TD)	50	24	25		25		25		25					
Logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD)	250	18	160		160		160		160					
dont aide pour l'autonomie de la personne			60		60		60		60					
Nombre de logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (hors logements indignes et très dégradés)			10		10		10		10		0		0	
Total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART (ligne comportant un double compte)			100		100		100		100					
Total droits à engagements ANAH	2 140 000	2 139 566	1 892 000		1 892 000		1 892 000		1 892 000					
Total droits à engagements délégataire parc privé														
Répartition des niveaux de loyer conventionnés par le traitement des logements de propriétaires bailleurs														
dont loyer intermédiaire														
dont loyer conventionné social														
dont loyer conventionné très social														

CHAPITRE 4 : Financements de l'opération et engagements complémentaires

La Communauté du Pays d'Aix a mis en place pour trois ans, sur ses fonds propres une équipe opérationnelle pour le suivi et l'animation du Programme d'Intérêt Général « Mieux habiter, Mieux louer » dont les missions ont été écrites ci-avant pour un montant de 443 250 € HT soit 530 127 € TTC.

Par délégation de l'Anah, la Communauté du Pays d'Aix s'engage à réserver au financement de l'équipe opérationnelle une dotation maximale déterminée à hauteur de 35 % du coût HT de la partie correspondant à la mission décrite dans la présente convention plafonnée à 250 000 € HT, pendant 3 ans sur présentation de bilan annuel par l'équipe opérationnelle

Par délégation de l'Anah, la Communauté du Pays d'Aix s'engage dans la limite des dotations budgétaires annuelles, à accorder prioritairement et réserver un crédit de 5 676 000 € correspondant à l'amélioration de 885 logements pour les trois ans du programme.

Dans le cadre de l'amélioration du parc privé, et des aides aux propriétaires privés, la Communauté du Pays d'Aix s'engage à réserver une dotation budgétaire d'un montant de 1 500 000 € pour les trois ans.

Le service énergie de la CPA conduit une réflexion sur une aide aux propriétaires complémentaire et qui s'inscrit dans cette thématique énergétique.

D'autres partenaires pourront, par avenant à la présente convention, venir participer au financement de l'ingénierie ou des travaux.

CHAPITRE 5 : Pilotage, animation et évaluation

Le contenu de cette mission de suivi et d'animation du **Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) « Mieux habiter, Mieux louer »** se décompose en 4 missions de travail qui sont :

MISSION 1 : Actions de communication

Le Bureau d'études soumettra au pouvoir adjudicateur une proposition d'argumentaire permettant d'expliquer aux propriétaires l'intérêt des dispositifs mis en place pour l'amélioration de leur logement dans le cadre des objectifs de la mission ci-dessus définis.

Le Bureau d'études concevra la maquette d'une plaquette d'information en couleurs en 3 exemplaires dont deux seront finalisés selon les exigences du pouvoir adjudicateur et la diffusera aux partenaires pour validation.

Il rédigera, au moins une fois par an, un article explicitant et illustrant les dispositifs mis en place et donnant les coordonnées utiles, pour parution dans la Presse Quotidienne Régionale et dans « Pays d'Aix Puissance 34 », en lien et après validation préalable de la Direction de la Communication de la CPA.

Le Bureau d'études rédigera un support d'article comparable, qu'il proposera aux communes disposant d'un journal municipal pour communication locale, ainsi qu'une affiche dédiée à l'opération.

Il mettra en place un numéro vert accessible du lundi au vendredi permettant de donner les premières informations.

Le Bureau d'études consacrera au minimum 5 journées sur la durée du marché, une par bassin de vie, à la tenue de réunions publiques, pour lesquelles il préparera les supports nécessaires à son intervention. Auparavant, il aura pris soin de proposer des priorités d'intervention et des modalités d'organisation (y compris en ce qui concerne le lieu de ces réunions). En accord avec le pouvoir adjudicateur ou à la demande de celui-ci, une partie de ce temps pourra être consacrée à d'autres actions de même nature (visites, permanences, ...).

Le Bureau d'études prendra l'initiative de toutes démarches utiles pour recenser les projets potentiels.

Il tiendra en permanence informé le pouvoir adjudicateur de ses démarches auprès des collectivités locales.

Le contenu de ces actions de communication sera préalablement validé par la personne publique (le logo de la CPA sera apparent).

Assistance à l'élaboration de dossiers de demande de subvention

Cette prestation portera sur 1000 logements.

Le Bureau d'études conseillera **individuellement et gratuitement** les propriétaires souhaitant finaliser un projet (cette mission étant rémunérée dans le marché).

Cette mission comprend les volets administratifs, financiers, techniques, et sociaux, et se concrétise par l'aide à la constitution des dossiers complet jusqu'à leur dépôt : demandes de subvention ANAH et CPA, projet de financement, ainsi que des conseils sur les interventions des maîtres d'œuvres et des entreprises, à l'exclusion de toute mission normalisée de maîtrise d'œuvre.

Le Bureau d'études assistera le propriétaire pour le montage des dossiers de conventionnement (hors dossier destiné aux hypothèques), et pour les projets de contrat de location des logements.

Il pourra étudier les possibilités offertes par le bail emphytéotique et le bail à réhabilitation au profit d'un tiers agréé en précisant au propriétaire bailleur que cette structure juridique n'est pas une obligation. De même, il pourra le cas échéant proposer le dispositif d'auto réhabilitation.

Le montage des dossiers comprendra a minima :

- le calcul de la subvention et montage complet des dossiers CPA et ANAH ;
- la recherche de financements complémentaires ;
- le dépôt du dossier auprès des différents financeurs (CPA, ANAH) avant le 31 décembre de l'année en cours. Le dossier de demande de subvention doit être complet et conforme aux prescriptions du présent marché et aux critères de recevabilité de la Commission d'Amélioration de l'Habitat.

Dans la limite de la durée du marché, le Bureau d'études devra assistance au propriétaire maître d'ouvrage pour assurer la mise en oeuvre des opérations de réhabilitation (aspects techniques et financiers) pendant la réalisation des travaux.

MISSION 3 : Pilotage et suivi de l'animation du P.I.G.

Le Bureau d'études tiendra à jour un tableau de bord de son activité, dont le cadre sera arrêté avec le pouvoir adjudicateur.

Il diffusera dans les 8 jours précédents chaque réunion du comité de pilotage et du comité de suivi des documents support qui seront validés par le pouvoir adjudicateur.

Le Bureau d'études rédigera un bilan de l'animation du PIG qui rendra compte de manière détaillée des résultats de la mission en termes quantitatif et qualitatif.

Le Comité de pilotage

Le comité de pilotage est présidé par le Président de la Communauté du Pays d'Aix ou son représentant composé des représentants de l'Etat, de l'ANAH, du Conseil Régional, du Conseil Général, de la CAF et de représentants de la Communauté du Pays d'Aix concernées par la mise en œuvre du programme.

Il valide les actions confiées au Comité de Suivi et les grandes orientations de l'action. Il assure la coordination et le suivi du déroulement de l'animation du P.I.G.

Il vérifie la pertinence urbaine des opérations et leur durabilité, fixe les objectifs de la mission.

Il pourra être saisi tout au long de l'action des comités de suivi pour arbitrage sur tel ou tel point. Il se réunit au moins une fois par an.

Le comité de pilotage peut, en tant que de besoin, élargir sa composition à d'autres membres permanents ou inviter à tout moment toute personne ou organisme qu'il jugerait utile, notamment les membres de la commission Habitat.

Le suivi permanent de l'exécution de la prestation est assuré par le Directeur de la Direction Stratégie et Cohérence Territoriale.

La première réunion du comité de pilotage a lieu au début de l'exécution du marché. Au cours de ces réunions, le Bureau d'études présente des bilans d'étapes faisant ressortir les projets engagés, ceux en cours ou en instance, ainsi que les éventuelles difficultés rencontrées. Lors de la dernière réunion du comité de pilotage, le Bureau d'études présente le bilan définitif de l'animation du programme.

Comité de suivi

L'ensemble des démarches entreprises pour chaque ménage et pour chaque logement sera formalisé dans un document produit par le Bureau d'études du marché afin d'assurer un suivi et une évaluation des résultats obtenus et de les présenter au comité de suivi (fiche de suivi de chaque situation présentée, selon le traitement)

Le Comité de suivi est présidé par le Directeur Habitat et Politique de la Ville de la Communauté du Pays d'Aix, et composé des représentants de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général, de l'ANAH, des travailleurs sociaux, des équipes d'animation OPAH et si la situation l'exige des professionnels concernés et des communes.

Le comité de suivi organise la mise en œuvre et l'application des orientations du comité de pilotage, assure le suivi et l'évaluation des actions qu'il soumet au comité de pilotage avec ses propositions jusqu'à résorption de l'insalubrité et la prise en compte du relogement de l'occupant. Il valide chaque phase de la situation identifiée, prend les décisions et notamment celles relatives aux suites à donner pour un relogement définitif ou provisoire ; il choisit les situations identifiées à traiter sur proposition de l'opérateur et il vérifie que durant la phase de traitement des situations toutes les pistes ont été explorées pour les traiter.

Il se réunira en moyenne tous les deux mois, les invitations et les relevés de décisions seront gérés par le Bureau d'études avec validation par le pouvoir adjudicateur.

CHAPITRE 6 : Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de trois années calendaires. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du jj/mm/aa (*date qui ne peut être antérieure à la date de signature apposée par le dernier signataire*) au jj/mm/aa.

Article 6 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 7 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en xx exemplaires à xx, le jj/mm/aa

Pour le maître d'ouvrage, Pour l'État, Pour l'Anah,

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix	L'Etat	Le Délégué de l'Agence dans le Département
Maryse JOISSAINS MASINI <i>Délibération N°</i>	Le Préfet	Hugues PARANT

OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Programme d'intérêt général "Mieux habiter, mieux louer" - Convention triennale

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



Acte rendu exécutoire par transmission
En Sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Le **27 JUIL. 2011**